

Arrêt

n° 109 251 du 6 septembre 2013
dans l'affaire x / V

En cause : x

Ayant élu domicile : x

Contre:

l'Etat belge, représenté par le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA Ve CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 juin 2012 par x, qui se déclare de nationalité chinoise, tendant à la suspension et à l'annulation de la décision d'irrecevabilité de sa demande d'autorisation de séjour du 3 octobre 2011 ainsi que de l'ordre de quitter le territoire du 22 mai 2012, les deux décisions lui ayant été notifiées le 22 mai 2012.

Vu la demande de mesures provisoires d'extrême urgence introduite le lundi 2 septembre 2013, à 18 h 16.

Vu larrêt n° 109 074 du 04 septembre 2013 qui ordonne la suspension en extrême urgence de l'exécution de la décision de refus de séjour du 3 octobre 2011 et de l'ordre de quitter le territoire du 22 mai 2012.

Vu la notification de larrêt n° 109 074 par télécopie aux parties.

Vu le titre Ier bis, chapitre 2, section IV, sous-section 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

APRES EN AVOIR DELIBERE, REND L'ARRET SUIVANT :

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'en-tête de l'arrêt n° 109 074 du 04 septembre 2013 quant à l'indication du numéro de rôle de l'affaire traitée dans le cadre de cet arrêt, il convient de la rectifier d'office de la manière indiquée au dispositif du présent arrêt.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS DECIDE :

Article unique

Dans l'arrêt n° 109 074 du 04 septembre 2013, l'en-tête de l'arrêt :
« n° 109 074 du 04 septembre 2013
dans l'affaire 110 119 / V »

est remplacé par l'en-tête suivant :
**« n° 109 074 du 04 septembre 2013
dans l'affaire 100 119 / V ».**

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le six septembre deux mille treize par :

Mme M. DE HEMRICOURT, Président F.F., juge au contentieux des étrangers,
Mme C. MENNIG, Greffier assumé.

Le greffier,

Le président,

C. MENNIG

M. DE HEMRICOURT